



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 23 septembre 2025

## Retour de l'UDAP sur votre demande

M. CLAQUIN,

Vous venez de consulter l'UDAP concernant votre projet de travaux (consultation n°25757016) situé :

86 Rue de Bessac 79000 Niort

Votre demande a été traitée. En l'absence de remarques votre projet n'appelle pas d'observations. Sinon, vous les trouverez ci-après :

Le projet sera accepté. Néanmoins il serait intéressant de conserver ou de retrouver les proportions d'origine de la baie et des autres menuiseries, en privilégiant un volet roulant intégré en intérieur. Le "lambrequin" en bois n'a pas d'intérêt en soi, à part celui de masquer le champ plat créé par le volet.

Attention : une consultation de l'UDAP ne vaut pas autorisation. Ce courrier n'est pas un avis et ne préjuge pas de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme. Vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en mairie en tenant compte des éventuelles remarques, avant d'effectuer les travaux.

Par ailleurs, je vous invite à joindre une copie du présent courrier à votre demande d'autorisation d'urbanisme de façon à faciliter et accélérer son instruction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

UDAP 79